Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20260212-20260212-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2026
Publication : 23/02/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 6 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Didier AUBRY, M. Daniel BERNARD, M. Philippe DRILLON, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, excusés.

Secrétaire de séance : AIVAR Francis

Le procès-verbal de la dernière réunion du **18 décembre 2025** est adopté à l'unanimité.

N° 20260212-021

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Révision allégée n° 4 - Commune de La Ferrière-Bochard - Approbation

Planification, Prospectives et SIG
AS/AB/GC/CT

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-3, L153-8, R153-1, R153-20, R153-21 et R153-22,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2024 prescrivant la révision dite "allégée" n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), déterminant les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et la commune de La Ferrière-Bochard, et fixant, conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision dite "allégée" n° 4 du PLUi,

Vu l'arrêté communautaire n° DAD/ARCUA2025-04 du 29 octobre 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la révision allégée n° 4 du PLUi.

Le projet de révision selon la procédure allégée répond à l'objectif de la CUA de favoriser le développement économique et d'accompagner le développement et l'adaptation des entreprises économiques endogènes du territoire.

Au regard de l'intérêt du projet pour le territoire, retenu par ailleurs « Territoire d'Industrie », il est proposé d'adapter le PLUi par la redéfinition de la zone urbaine économique du site industriel existant situé sur la commune de La Ferrière-Bochard pour assurer le développement de l'entreprise "La Roxane".

Le site, actuellement occupé par l'entreprise industrielle de production de produits alimentaires, est classé pour partie en zone urbaine économique et pour partie en zone naturelle ne permettant pas l'extension et l'aménagement cohérent du site. Il est proposé que puisse être redéfinie la zone urbaine à vocation économique. Ainsi, le projet porterait sur une extension de la zone urbaine (UE) de l'ordre de 7 500 m² et un classement d'une partie de la zone urbaine en zone naturelle de l'ordre de 16 000 m², ce qui se solderait par une réaffectation d'une partie du site en zone naturelle de l'ordre de 8 500 m².

L'autorité environnementale saisie sur ce projet a rendu un avis conforme le 28 mai 2025 sur la nécessité d'actualisation de l'évaluation environnementale et les objectifs spécifiques de cette actualisation. Cet avis a été pris en compte dans le projet arrêté et n'appelle donc pas de nouvelles modifications.

Le projet de révision allégée n° 4 arrêté en Conseil Communautaire a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées le 16 septembre 2025.

Le projet notifié a recueilli l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie Orne, de la Chambre d'agriculture de Normandie et de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne.
Le projet a été soumis à enquête publique du 21 novembre au 22 décembre 2025 inclus. Une observation a été émise par le public pendant l'enquête publique, sans incidence pour le projet.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n° 4 du PLUi.

Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations formulées par le public ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire d'enquêteur ont été présentés lors de la conférence intercommunale du 5 février 2026 rassemblant les maires des communes membres de la CUA.

Au vu de ces avis, seuls l'évaluation environnementale et le résumé non technique sont complétés de la source de la donnée utilisée pour l'information de remontée de nappes.

Considérant que la révision dite "allégée" n° 4 du PLUi, telle que présentée dans le dossier annexé, est prête à être approuvée,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 5 février 2026,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision dite "allégée" n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telle que présentée,

- **PRÉCISE** que la présente délibération :
  - fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et en mairie de La Ferrière-Bochard conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme,
  - sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Orne, accompagnée du projet approuvé de révision dite "allégée" n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
  - sera publiée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme,
  - sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURÇON

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)